

PIECE JOINTE N°27

Dossier de déclaration pour les rubriques 4735, 1510 déposé le 27/04/2021

Cette pièce jointe comprend :

- Le dossier de déclaration
- La preuve de dépôt



Ce document a été réalisé en collaboration avec la société ACONSTRUCT
31 bis, rue de Reckem – 59980 NEUVILLE-EN-FERRAIN

Référence ACONSTRUCT 170007

Avril 2021

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="FOURNEO"/>	
<input type="text" value="300 RUE GILBERT CHIQUET"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="62500"/>	<input type="text" value="LEULINGHEM"/>

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1510	2-c	Entrepôts couverts	20500	m3	DC
4735	1-b	Ammoniac	1.4	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment conçu pour l'installation de 2 lignes de fabrication de pains de type Pinsas et Foccacia (pains plats surmontés d'un topping) d'une capacité de 2,5 tonnes/heure chacune. La capacité de production de l'usine sera de 120 tonnes de produits finis par jour pour les 2 lignes.

Le bâtiment occupera environ 2,3 ha. Il intégrera les installations suivantes :

- Un atelier de production comprenant une zone de fabrication de la pâte (environ 2050m²), une zone de cuisson (950m²), une zone de surgélation (700m²) et une zone de conditionnement (1600m²)
- Des zones de stockage couvertes d'un volume maximum de 20 500m³ comprenant :
 - les matières premières
 - les produits finis et semi-finis frais et surgelés
 - les emballages plastiques, cartons et palettes bois
- Des locaux techniques et installations annexes : locaux transfo/TGBT, chaufferie, zones de charge, un local compresseur air comprimé, un local surpresseur, une installation de prétraitement des eaux usées industrielles, un local sprinklage
- Des bureaux et locaux sociaux en R+2 ;
- Un parking poids-lourd
- Un parking véhicules léger
- Deux bassins étanches pour le tamponnement des eaux pluviales et la rétention des eaux incendie et un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Le froid sera produit par une installation fonctionnant à l'ammoniac servant à refroidir les chambres froides et au fonctionnement des surgélateurs. L'ammoniac sera contenu dans la salle des machines située en R+1 dans la zone de locaux techniques situé à l'ouest du site. La distribution sera réalisée par de l'eau glycolée dans les chambres froides et par du CO₂ au niveau du surgélateur. La quantité totale d'ammoniac dans l'installation sera inférieure à 1,5 tonnes (1,4 t maximum).

Le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement et d'un dossier de permis de construire.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|---|---|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | 45000 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Les prélèvements en eau sont réalisés au réseau public pour alimenter :

- les eaux sanitaires
- les eaux industrielles pour la fabrication de pâte et le nettoyage des installations qui concernent l'installation de production du site faisant l'objet d'un dossier d'enregistrement pour le classement sous la rubrique 2220.

Fourneo vise à limiter au maximum les consommations en eau. Dès que possible, des installations de nettoyage en place sont prévues afin de limiter au strict nécessaire l'utilisation d'eau.

L'eau sera fournie par le réseau communal de la Communauté de Commune du Pays de Lumbres et géré par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Les eaux usées seront :

- les eaux usées sanitaires raccordées au réseau communal
- les eaux usées industrielles issues du nettoyage des installations classées sous la rubrique 2220 à enregistrement. Elles sont raccordées au réseau communal après prétraitement sur site.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Les eaux usées industrielles feront l'objet d'un prétraitement sur site. L'installation de prétraitement est en cours de conception. Elle sera dimensionnée de manière à respecter la charge polluante maximale acceptée par la STEP du parc d'activité et les valeurs limites réglementaires, en concertation avec le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

0

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Aucune eau usée ne sera directement rejetée au milieu naturel.

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

L'installation classée à déclaration n'engendrera pas en elle-même de rejet à l'atmosphère.
L'activité de fabrication de pain, faisant l'objet d'un dossier d'enregistrement comprendra des points de rejet à l'atmosphère pour les installations suivantes :

- Une chaudière de production eau chaude et vapeur
- Deux fours de cuisson

Les effluents atmosphériques seront de nature suivante :

- Les gaz de combustion des installations de combustion (chaudières et fours fonctionnant au gaz naturel) ;
- Les buées des fours de cuisson.

Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère.

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Aucune autre source de rejets à l'atmosphère ne sera présente sur site.

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les déchets engendrés par l'installation sont les suivants :
Rebuts de production (pâte) : 02 06 01, Valorisation (nourriture animale)
Carton : 15 01 01, Valorisation (recyclage)
Plastique : 15 01 02, Valorisation (recyclage)
Palettes bois : 15 01 03 Valorisation (recyclage)
Boues séparateur hydrocarbure : 13 05 02, Valorisation
Huiles usagées : 13 01 10*, 13 01 11*, Valorisation
Batteries : 16 06 01*, Valorisation
Déchets en mélange : 20 03 01, Élimination

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Le besoin en eau maximum est estimé à 180m³/h, soit 360m³ pour deux heures. Dans le cadre du projet, les éléments suivants sont prévus : -Mise en place de 2 poteaux incendie internes à l'avant du site, repiqués sur le réseau eaux incendie du parc et permettant de fournir en simultané 150m³/h, soit 300m³ sur 2 heures ; -Installation de 3 réserves supplémentaires de type bâches souples d'un volume de 120m³ chacune à l'arrière du site. Ces éléments permettent de respecter les dispositions suivantes : - Chaque point du bâtiment est situé à 100m d'un point d'eau incendie -Les points d'eau incendie sont distants de 150m maximum les uns des autres Chaque point d'eau incendie sera muni d'une aire de stationnement de dimensions 4x8m.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Des extincteurs adaptés seront répartis sur le site en dehors des zones réfrigérées à température négative.
Des RIA seront implantées dans les zones de stockages en dehors des zones réfrigérées à température négative.

Dans les zones de production, est prévue :

-une extinction automatique incendie dans la zone de production
-un système supplémentaire d'extinction incendie au niveau des fours de cuisson, de type FIREFLY, assurant une détection précoce et une extinction locale au niveau des fours.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant